



Ottawa, le 14 juillet 2004

MÉMORANDUM INTÉRIMAIRE D19-12-2

IMPORTATION DES PNEUS

L'information contenue dans ce mémorandum intérimaire sera incorporée dans le mémorandum D19-12-2, *Importation des pneus*, du 31 décembre 1997. Elle ne remplace pas ce dernier.

Dès maintenant, Transports Canada n'impose plus les exigences douanières de mainlevée en matière d'importation des pneus qui se trouvent dans le mémorandum D19-12-2 aux importateurs qui participent au programme d'autocotisation des douanes (PAD).

Ces importateurs n'ont pas à faire parvenir les documents relatifs à l'importation des pneus à Transports Canada puisqu'ils comprennent leurs obligations et mettent leurs dossiers à la disposition de Transports Canada.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce mémorandum intérimaire, veuillez communiquer avec :

Sheila Strachan
Gestionnaire, Division PAD/EXPRES
Programme d'autocotisation des douanes/Expéditions
rapides et sécuritaires
Agence des services frontaliers des douanes
1980 boulevard Matheson est
Mississauga ON L4W 5N3

Téléphone : (905) 803-5350

Télécopieur : (905) 803-5252

Sheila.Strachan@ccra-adrc.gc.ca

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION –</p> <p>Division de l'observation et du contrôle à la frontière</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –</p> <p>7624-3</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES –</p> <p><i>Loi sur la sécurité des véhicules automobiles</i> <i>Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile</i> <i>Loi sur la protection des végétaux</i></p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES –</p> <p>s/o</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –</p> <p>s/o</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles..

